

-----  
CABINET  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES EXAMENS, CONCOURS  
ET CERTIFICATIONS

N° \_\_\_\_\_ /MEPS/CAB/SG/DExCC

**ARRETE N° 184 /MEPS/CAB/SG/DExCC**

portant organisation d'un concours national de recrutement d'élèves pour  
les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.



**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;  
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;  
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;  
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;  
Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2019-2020, un concours national de recrutement d'élèves pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.

**Article 2** : Le concours se déroulera dans les centres ci-après :

- Lomé : Lycée de Tokoin ;
- Tsévié : Lycée de Tsévié ;
- Atakpamé : Lycée d'Atakpamé ;
- Sokodé : Lycée de Sokodé ;
- Kara : Lycée Kara I ;
- Dapaong : Lycée de Nassablé.

**Article 3 :** Le nombre de places ouvertes au concours est de **91** :

- Lycée Scientifique de Lomé : **51 places** dont **19 filles et 32 garçons** ;
- Lycée Scientifique de Kara : **40 places** dont **18 filles et 22 garçons**.

### I. CONDITIONS A REMPLIR

**Article 4 :** Le concours est organisé à l'intention des élèves togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 17 ans au plus à la date du concours ;
- avoir réussi au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), session de 2019, avec **une moyenne supérieure ou égale à 14/20**.

### II. SELECTION DES ELEVES

**Article 5 :** La sélection des élèves se fera en deux phases :

- une phase de présélection ;
- une phase d'épreuves écrites (concours).

#### • La présélection

La présélection se fera à partir des notes obtenues en mathématiques, en sciences physiques, en français et en anglais, en classe de quatrième et de troisième d'une part et à l'examen du BEPC d'autre part.

#### • Le concours

Le concours comportera deux épreuves :

- une épreuve écrite de mathématiques, durée 02 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve écrite de sciences physiques, durée 02 heures, coefficient 2.

**Article 6 :** Les candidats admissibles seront soumis à une visite médicale de contrôle attestant qu'ils ne souffrent d'aucune maladie contagieuse ou chronique.

### III. DOSSIER DE CANDIDATURE

**Article 7 :** Le dossier de candidature adressé à Monsieur le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire, doit comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite signée du (de la) candidat (e), indiquant le centre d'écrit et le lycée scientifique choisis ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, attestant que le (la) candidat (e) est apte à poursuivre les études au second cycle du secondaire ;
5. une copie certifiée conforme de l'attestation du CEPD ;
6. une copie certifiée conforme du relevé de notes du BEPC ;
7. une copie certifiée conforme des bulletins des classes de quatrième et de troisième.

**Article 8** : Les dossiers de candidature sont déposés dans les Directions Régionales de l'Education à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir du **lundi 05 août 2019**.

**Article 9** : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 16 août 2019 à 17 heures**.

#### IV. DEROULEMENT DU CONCOURS

**Article 10** : La date du concours est fixée au **mardi 27 août 2019**. L'appel des candidates/candidats aura lieu à 07 heures.

**Article 11** : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou carte d'identité scolaire de l'année en cours).

**Article 12** : Les candidates/candidats ne peuvent composer que dans le centre choisi.

**Article 13** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé le, **31 JUIL 2019**

Le Directeur de Cabinet

**SIGNE**

**Komlan Y. AMESSIAMENOU**

Pour ampliation  
La Secrétaire Générale,



**Lawuim TITORA**

#### **AMPLIATIONS**

PR (compte rendu)	01
PM (compte rendu)	01
CAB/MEPS	02
SG/ MEPS	02
Tous ministères	35
Directions MEPS	10
IESG	10
DB	01
DCF	01
DF	01
DGTCP	01
JORT	01